COMMANDE PUBLIQUE
Autres types de contrats

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260908-CNE26_210-DE

GUICHEN PONT-RÉAN

DÉCISION n°26-210
Du 08/09/2026

portant passation d'une convention d'occupation du Centre Aquatique Aquavallons pour l'organisation des séances de natation de l'Ecole privée Sainte-Marie

La Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-091 en date du 7 avril 2026, portant délégation à la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuils européens de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation du Centre Aquatique Aquavallons entre le Centre Aquatique Aquavallons, l'École privée Sainte-Marie de Pont-Réan et la Commune de Guichen pour l'organisation des séances de natation scolaire pour la période du 26 janvier au 12 mars 2027 au bénéfice des élèves de l'École privée Sainte-Marie,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé une convention d'occupation du Centre Aquatique Aquavallons entre le Centre Aquatique Aquavallons, l'École privée Sainte-Marie de Pont-Réan et la Commune de Guichen pour l'organisation des séances de natation scolaire pour la période du 26 janvier au 12 mars 2027 au bénéfice des élèves de l'École privée Sainte-Marie moyennant un coût de 81,10 € TTC par séance et par classe.

Article 2 : La présente convention sera signée par mes soins.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260908-CNE26_210-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr